

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION 2025

Les frais d'intermédiation ayant représenté en 2025 un montant inférieur à 500 000 €, ALIENOR CAPITAL, conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, n'est pas tenue d'établir de compte-rendu relatif à ces frais d'intermédiation.

Fait à Bordeaux, le 25/06/2025

Jennifer LEFEVRE

RCCI – ALIENOR CAPITAL